

PERMANENCES

Les permanences :

- Evrecy : Mercredi, 8h00-13h00, place du marché
- May-sur-Orne : Mercredi, 14h30-18h00, place de la Mairie
- Sainte-Honorine-du-Fay : Jeudi, 12h00-16h30, place Fourray
- Vieux : Jeudi, 17h30-19h30, place du marché
- Grainville-sur-Odon : Vendredi 14h00-18h00, parking de la 15ème division écossaise
- Fontaine-Etoupefour : Samedi, 8h30-12h00, place du marché

Créneau « été » :

De mars à octobre :

Les permanences auront lieu chaque semaine.

Créneau « hiver » :

De novembre à février :

Les permanences auront lieu la 1ère semaine de chaque mois.

Conditions d'accès :

Cette opération est réservée aux habitants de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Pièces justificatives obligatoires : Justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une carte d'identité (le livret de famille pour les mineurs sans carte d'identité).

Deux dossiers par foyers peuvent être pris en charge sur ces modalités dans la limite de 100 dossiers.

Pour que **OCoup2Pompe** prenne en charge votre vélo, vous devez prendre rendez-vous par téléphone.

& RÉSEAUX SOCIAUX & CONTACTS



Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Retrouvez toutes les informations concernant notre Communauté de Communes et les différents services et compétences qui la composent, sur Facebook !



Flashez moi !



Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

2 rue d'Yverdon
14210 ÉVRECY
Tél. 02 31 73 11 98
www.vallees-orne-odon.fr



Partenaire exclusif de l'opération

15 rue Saint Martin
14220 COMBRAY

Numéro de tel :
06 64 45 70 05

Mettez vous tous en selle !



2022 - 2023

À VOS VÉLOS !

& AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO & RÉPARATION



AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO

1 Pouvez-vous bénéficier de l'aide de la Communauté de communes ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide, si vous êtes un particulier résidant sur la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Ne sont pas concernés par cette aide les entreprises, associations, ou autres personnes morales de droit privé, les collectivités ou services de l'Etat.

2 Les vélos concernés avec ou sans assistance électrique :

- Vélo classique.
- Vélo cargo: biporteur, triporteur, vélo rallongé (longtail), etc.
- Vélo pliant.
- Vélo adapté.

Conseil : Pour une motorisation durable et de qualité sur les vélos à assistance électrique, le moteur préconisé est de conception européenne.

3 Quelles sont les conditions pour obtenir cette aide ?

- Les vélos doivent être neufs.
- L'achat doit être réalisé auprès d'un vendeur / réparateur professionnel du cycle en Normandie (N° siret et adresse sur la facture faisant foi).
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans les 2 ans suivant son acquisition.

4 Montant de l'aide à l'acquisition vélo

- La subvention est de 150€ (Pour un maximum de 100 aides en 2022).
- Limitation à 2 aides par foyer.
- Aide cumulable avec les aides communales, départementales et prime vélo de l'Etat.

5 Le dossier et pièces justificatives :

La demande d'aide est à déposer sur le site internet de la Communauté de communes.

Pièces justificatives obligatoires :

- Copie de la facture d'achat du vélo au nom du demandeur effectuée dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo (libellé du produit, N° siret et adresse sur la facture faisant foi).
- Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 3 mois attestant de la résidence de l'usager sur la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

6 Le versement de l'aide :

Après transmission de votre dossier de demande d'aide complet en ligne, la Communauté de communes effectue le versement par virement sur votre compte bancaire.

Scannez le QR Code et remplissez le formulaire en ligne



7 Les aides complémentaires :

- Du Département du Calvados à partir du 20 septembre 2022, sous conditions de revenus.

Démarche en ligne : www.calvados.fr et au sein des Maison France Services / Points info 14.

- De l'Etat, sur condition de revenus, modalités révisées à la hausse pour la rentrée 2022.

Démarches en ligne : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

RÉPARATION

« Pour la rentrée, sortez les vélos du garage ! »



Ateliers de réparation itinérants

Infos pratiques :

L'objectif est d'organiser un atelier de réparation de vélos itinérant sur le territoire, visant à réparer des vélos sur rendez-vous préalable. Le diagnostic et le devis gratuit sont établis par le réparateur.

La Communauté de communes participera à hauteur de **50€ TTC** sur le montant global de la facture. Si le montant des réparations est supérieur à **50€**, le reste sera à la charge de l'habitant.



Les types de réparation pris en charge dans cette opération

Les réparations proposées dans le cadre de cette opération concernent la remise en état et en sécurité du vélo.

Ainsi, les réparations éligibles à l'aide de la collectivité portent sur : Les freins, les éclairages, les roues voilées, le changement des câbles et des gaines de freins et de dérailleurs, les réglages de dérailleurs, catadioptré, la sonnette.



Pour des trajets plus responsables